

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 37 (2007)  
**Heft:** 3: Numéro spécial anniversaire

**Rubrik:** Informations

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Pour faciliter les formalités d'héritage



«Mon père est décédé récemment. Il était divorcé et avait fait un testament en faveur de sa seconde épouse. Or, je crois savoir que j'ai droit de toute façon à une part de l'héritage. Comment cela se passera-t-il?»

Andrée B.

**E**n tant que fille du premier mariage, la loi précise que vous avez droit à une part d'héritage. Sans testament, la succession se partagerait moitié pour l'épouse survivante et moitié pour vous (part légale). La protection de la loi vous est donnée jusqu'à concurrence des trois quarts de votre part légale (réserve).

Pour obtenir cette part de succession, vous devez entreprendre des démarches, la première consistant à vous opposer au testament pour réclamer votre réserve. Si vous n'effectuez pas cette démarche, la succession sera attribuée selon le testament, c'est-à-dire à l'épouse survivante.

Si vous acceptez la succession, vous serez cohéritière

avec l'épouse survivante et, à ce titre, responsable solidairement des dettes de la succession, même celles que vous ignorez. La solidarité implique que les créanciers de la succession peuvent demander l'entier d'une dette, à leur choix, à l'une des héritières, qui en est responsable sur tous ses biens. Les démarches officielles d'ouverture de succession ne comprennent pas l'établissement d'un inventaire détaillé permettant de connaître de manière précise les actifs et les passifs de la succession. Néanmoins, en cas de doute, vous pouvez demander la procédure de bénéfice d'inventaire qui comprend des publications demandant aux débiteurs et aux créanciers du défunt de s'annoncer.

Après le décès, certains biens sont bloqués, notamment les comptes bancaires, et les héritiers ne peuvent y accéder que sur présentation du certificat d'héritier. Le partage des biens est fait d'entente entre les héritiers; si un héritier n'est pas d'accord sur le principe ou les modalités du partage, il peut s'adresser au juge et ouvrir un procès en partage.

Toutes successions, même celles où les héritiers s'entendent parfaitement bien, nécessitent une compréhension des règles légales (inventaire, séparation des biens des conjoints, partage) et des formalités officielles nécessitant des choix importants. Or, souvent, bien des questions se posent pour pouvoir prendre les bonnes décisions.

## Programme des Jeudis Juridiques

A l'enseigne des Jeudis Juridiques, Sylviane Wehrli, ancienne avocate et juge de paix, anime des rencontres destinées à éclaircir des questions de droit. Les Jeudis Juridiques («J. J.») de ce printemps sont consacrés aux formalités d'héritage.

**Jeudi 15 mars.** Séance d'information: présentation des Jeudis Juridiques (entrée gratuite, consommations aux frais des participants).

**Jeudi 22 mars.** Comment sont déterminés les héritiers et légataires?

**Jeudi 19 avril.** Acceptation, répudiation ou bénéfice d'inventaire.

**Jeudi 10 mai.** Comment se fait l'inventaire des biens de la succession?

**Jeudi 24 mai.** Comment est administrée la succession?

**Jeudi 7 juin.** Quand et comment obtenir le certificat d'héritier?

**Jeudi 21 juin.** Comment s'effectue le partage entre héritiers?

Les Jeudis Juridiques sont organisés au Restaurant Albatros-Navigation à Lausanne-Ouchy, de 19 h à 22 h. Le prix d'un «J. J.» est de Fr. 39.- par personne ou de Fr. 69.- par couple, comprenant un exposé, un temps questions-réponses, une pause-collation et une documentation sur le thème traité.

Abonnement de saison:

Fr. 195.- pour une personne et Fr. 345.- pour deux personnes.

Pour tous renseignements ou inscription, consultez le site internet: [www.jeudisjuridiques.ch](http://www.jeudisjuridiques.ch) ou téléphonez au 021 866 18 03.

M<sup>me</sup> Wehrli donne également des conseils juridiques personnels dans le cadre du Mouvement des Aînés (MDA), place de la Riponne 5, Lausanne, tél. 021 321 77 66.

### Informations

## Créativité au Troisième Age

**V**ous avez 65 ans ou plus et souhaitez vous impliquer dans la création intellectuelle, culturelle ou artistique, alors exprimez votre talent en participant au 9<sup>e</sup> concours de la Fondation Créativité au Troisième Age. Ce peut être par la réalisation d'une œuvre littéraire, d'une composition musicale de votre cru, d'un scénario de film, d'un traité de philosophie ou d'un travail de recherche dans un domaine scientifique par exemple. Seuls les arts plastiques sont exclus. Les tra-

voux pourront être remis sous forme d'un texte dactylographié, d'un manuscrit bien lisible ou d'une cassette audio ou vidéo. Le délai d'envoi des travaux pour ce 9<sup>e</sup> concours est fixé au 30 avril 2007.

Documentation d'inscription à demander auprès de «Créativité au Troisième Age», case postale 2999, 8022 Zurich (tél. 058 283 50 05 mercredi et jeudi) ou sur le site internet:

[www.creativite-au-troisieme-age.ch](http://www.creativite-au-troisieme-age.ch)